

*Projet présenté par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Vanek, Anita Cuénod, Gilles Godinat, Jacques Boesch, Salika Wenger, Cécile Guendouz, Jeannine de Haller et Rémy Pagani*

*Date de dépôt: 28 août 2001*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01)**

*(Frais de garde des enfants)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La bi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 est modifiée comme suit :

#### **Art. 47, al. 6 (nouveau)**

<sup>6</sup> Le député dont dépend un enfant âgé de moins de 12 ans est en droit de bénéficier d'une indemnité, dont le montant est fixé par le Bureau, couvrant les frais de garde de l'enfant pendant la durée des séances du Grand Conseil ou de ses commissions, si le recours à une tierce personne à cet effet est nécessaire.

### **Article 2 Entrée en vigueur**

La présente bi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi vise à trouver une solution pour les députés qui peuvent rencontrer des problèmes de garde de leurs enfants durant les séances du Grand Conseil et de ses commissions.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil au présent projet de loi.